

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Sarl TRAMPO 43 – Société au capital de 10 000 € - RCS 788 983 617
06.62.51.13.50. (M. André) – 06.27.28.74.33. (M. Buffoni)

- Généralités** : sauf stipulation contraire spécifiée par contrat, les commandes qui nous sont passées et les marchés que nous traitons sont soumis aux présentes conditions générales de location, qui prévalent sur toutes conditions d'achat et de location. Les présentes conditions générales de location s'appliquent à l'intégralité des prestations, services et ventes de produits effectués par notre société. Sauf convention spécifique, la relation contractuelle est établie exclusivement entre le client direct et notre société. Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs ou tous autres documents n'engagent pas notre société qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations. Un devis personnalisé est nécessaire pour chaque prestation. Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme de contrat, bon de commande ou devis complété de la mention "bon pour accord", du tampon et de la signature du représentant légal du client.
- Prix** : les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de l'offre. (Valable 1 mois après sa date d'édition sauf demande express) Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.
- Fourniture** : TRAMPO 43 fournira la prestation entièrement montée et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Le locataire pourra fournir l'encadrement (celui-ci sera formé par Trampo43 obligatoirement), mais cela devra être indiqué sur le contrat.
- Conditions de paiement** : les règlements s'effectuent par chèque, espèces ou virement. Un acompte de 30 % du montant TTC garantit la validité de la commande. Le solde est réglé le jour de la prestation contre remise de la facture, sauf conditions contraires précisées au contrat. Dans le cas de location sans encadrement, TRAMPO 43 se réserve le droit de réclamer un chèque de caution et des documents d'identité en garantie. Tout paiement non effectué à la date convenue porte intérêt au taux de 1% le mois sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- Assurances** : Concernant l'ensemble des locations des trampolines, nous vous signalons que l'entreprise TRAMPO 43 est couverte au niveau de sa Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA – Agence KOEHL – 42000 SAINT-ETIENNE - Police N° 5553532404 couvrant uniquement l'ensemble des accidents que notre entreprise ou notre matériel pourraient engendrer. Cela ne garantit en aucun cas les accidents ne pouvant mettre en cause notre responsabilité soit le non-respect des règles de sécurité indiquées sur les structures ou indiquées par nos techniciens, ou le mauvais montage du matériel installé par nos clients. Dans tous les cas, le client doit contracter une assurance pour assurer sa période d'animation.
- Conditions de Report** : vous avez la possibilité de reporter la prestation à une date à convenir entre les 2 parties (en fonction des possibilités et disponibilités) . Cette nouvelle prestation devra avoir lieu au cours des 3 mois suivants, au plus tard. Les sommes restant dues par le locataire sont à régler au jour du report et il vous sera facturé 20% supplémentaires à titre de frais.

7. **Conditions d'annulation** : en cas d'intempéries ou autres, le contractant doit s'assurer de disposer d'un lieu de repli ou du déplacement de la date de la prestation. Dans le cas contraire, le client devra se reporter au barème suivant:

- > depuis la réservation jusqu'à 1 mois avant la date de prestation:

25% du total TTC

- > moins d'1 mois avant la date de prestation: 30% du total TTC > moins de 5 jours avant la date de prestation: 40% du total TTC

- > moins de 24H avant le jour de la prestation: 80% du total TTC - > le jour même de la prestation: 100% du total TTC

Toutefois, il est recommandé au client de contracter une assurance annulation pour être indemnisé par ailleurs.

8. **Responsabilité** : TRAMPO 43 ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles pouvant découler de la non utilisation de la structure à la date indiquée : par suite d'intempéries importantes empêchant son montage, si l'installation déjà montée avait subi des dommages qui la rendent inutilisable, si au cours de la période précédant la date du présent engagement, les effets d'un sinistre ou d'une panne ne permettent plus le montage d'une structure, si un accident constaté par la gendarmerie ou huissier rend le montage impossible dans les délais prévus, si des barrages de routes, manifestations, grèves, calamités publiques empêchent le montage dans les temps prévus, si une panne prolongée d'électricité rend impossible l'utilisation du matériel.

9. **Conditions particulières** : En cas de fait du locataire ou d'un acte de vandalisme ou autres, si la structure doit être démontée pour éviter l'aggravation des dégâts, le locataire n'aura droit à aucune indemnité, même si la manifestation ne peut avoir lieu. Les frais de location seront dus intégralement et augmentés des frais de réparation ou de remplacement du matériel et d'une indemnité égale à ces derniers frais : TRAMPO 43 est seule qualifiée pour apprécier l'ampleur des dégâts et prévoir leurs conséquences éventuelles. Le locataire reconnaît savoir qu'il est interdit : d'écrire par quelque moyen que ce soit sur le matériel, de scotcher des affiches sur le matériel, de pénétrer chaussé dans la structure, de planter des clous, des épingles dans le matériel, de couper les moyens de protections, etc.

10. **Conditions spécifiques** : L'électricité, les barrières de sécurité (pour canaliser la foule et protéger le matériel), sont à la charge du client. Un groupe électrogène peut être fourni (facturation supplémentaire) pour pallier à l'éventuelle absence de raccordement électrique. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé et horizontal, propre, aux dimensions largement

supérieures à celles des structures à installer et accessible avec un fourgon.

Pour les publicitaires et location longue durée: la surveillance du matériel 24h/24h est à la charge du client.

Sauf si le contraire est stipulé sur le devis.

Le client doit assurer la surveillance du matériel contre le vol et le vandalisme pendant la durée totale de la location et doit plier le matériel en cas de pluie ou de vent fort.

11. **Caution** : Pour toute location en dépôt ou en animation, le client devra établir un chèque de caution de 1 500 €.

12. **Droit applicable** : le présent contrat est régi par le droit français. En cas de contestation sur son interprétation ou son exécution, le tribunal du Puy en Velay est seul compétent.